



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le mardi 18 décembre, à seize heures et quarante minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 4 décembre 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEANT, Madame Roselyne CARDOVILLE Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Victoire JASMIN, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (04): Madame Dolorès BELAIR, Monsieur José ADELAIDE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (02): Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Favrot DAVRAIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°07-02-2018

Présentation préalable du projet : le Carré Louis ARMSTRONG – lancement d'une procédure de modification du PLU en vue d'autoriser un programme de logements à Perrin.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est exécutoire depuis le 21 janvier 2018. 5 ans après le démarrage de la procédure, la commune, voire certains investisseurs, sont actuellement prêts à doter le territoire d'équipements attendus par la population (équipements routiers, viaires, d'assainissement, logements, etc).

Le secteur concerné par la modification se localise dans le quartier de Houdan-Perrin, classé en zone 2AU. Le projet porte sur une opération de logement aidé d'intérêt général avec SODIM, la SEMAG et la SP HLM, sur la parcelle référencée BT 137.

L'occupation et l'utilisation des sols dans cette zone, sont possibles dès lors qu'elles interviennent suite à une procédure de révision ou de modification des sols, exception faite des constructions ou des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Le projet répond à un intérêt général d'offrir du logement aidé qualitatif à la population dans un secteur déficitaire. Ce projet est à l'interface immédiate de la maille urbaine résidentielle et cohérente du secteur de Houdan-Perrin. Il n'impacte pas la philosophie générale du PADD, du PLU, du zonage, des OAP et concerne l'urbanisation de 1 hectare soit 0.7% des surfaces ouvertes à l'Urbanisation (137 ha en AU).

Cette procédure a pour objet la construction de 52 logements dont 32 logements individuels en location-vente (PSLA) et 20 petits collectifs en locatifs (LLS) sur la parcelle BT 137.

Compte tenu du fait que le projet répond à un intérêt général d'offrir du logement aidé qualitatif à la population dans un secteur déficitaire,

Compte tenu du déficit de logement sociaux sur le territoire de Morne-à-l'Eau et singulièrement sur ce secteur au regard de la loi SRU,

Compte tenu du fait que le projet est à l'interface immédiate de la maille urbaine résidentielle et cohérente du secteur de Houdan-Perrin,

Compte tenu du fait que le projet n'impacte pas la philosophie générale du PADD, du PLU, du zonage, des orientations d'aménagement programmées.

Compte tenu du fait que le projet concerne l'urbanisation de 1 hectare soit 0.7% des surfaces ouvertes à l'Urbanisation (137 ha en AU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de L'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 octobre 2017 et exécutoire depuis le 21 janvier 2018,

Vu la délibération n°05-13-2018 portant répartition en 2018 du logement aidé sur le territoire communal,

Considérant les objectifs du PADD,

Considérant les objectifs du projet présenté au Conseil municipal de ce jour,

Considérant les besoins du territoire en matière de logements aidés,
Considérant que le projet ne remet pas en question l'économie générale du PLU,
Considérant que le projet ne concerne que 0.7% des surfaces à ouvrir à l'Urbanisation,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de logements aidés Carré Louis ARMSTRONG ;

Article 2 : d'engager la procédure n°1 de modification du de droit commun du Plan Local d'urbanisme, telle que définie par les articles L153-41 du code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation d'un programme de logements aidés sur la parcelle BT 137 sise à Perrin ;

Article 3 : que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 3 : le Maire, le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : le Maire, le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 21 décembre 2018,

Le Maire

Philipson FRANCFORT
Secrétaire du Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 28 décembre 2018

Formalités de publicité

Effectuées le... 25 janvier 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai

de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre



ANNEXE I
Parcelle d'implantation du projet de 52 logements – BT 137

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Vue arienne
- Extrait cartographique PLU
- Extrait cartographique PPRN

